

Paris le 20 juin 2012

La Macif ne répond toujours pas à son obligation d'embauche de travailleurs handicapés

Après 12 ans, malgré un affichage volontariste, la Macif avec un taux de 4,32% de travailleurs handicapés est toujours en dessous de l'obligation légale de 6%.

Heureusement, grâce aux accords signés par certaines organisations syndicales, la Macif continue à ne pas payer de pénalités.

Comment peut-on encore accepter d'entendre l'entreprise nous dire qu'elle ne trouve pas de travailleurs handicapés.

Plus précisément, combien de temps encore l'entreprise pensera que les travailleurs handicapés viendront tout seul, en sachant que les conditions de travail sont loin d'être adaptées.

Les travailleurs handicapés ne demandent pas de passe-droits mais exigent que les conditions de travail, à minima, soient adaptées à leur handicap.

Dans ces conditions, les intentions de la Macif sont-elles réellement l'embauche de travailleurs handicapés ? La question se pose légitimement à l'aune du 4^{ème} accord.

En effet, avec un taux d'embauche, en 2011, de salariés handicapés en CDI de 3,39% du total des embauches, le retard ne peut se combler. Les embauches 2011 en CDD étant supérieures aux CDI.

Notre organisation syndicale demande que le recrutement de travailleurs handicapés s'effectue en CDI, dans tous les services et dans tous les types de métiers.



L'un des arguments de l'entreprise reste toujours la difficulté de trouver des travailleurs handicapés.

Notre organisation rappelle que pour embaucher des travailleurs handicapés il faut au préalable faire une analyse de l'accessibilité des locaux aux travailleurs ainsi que l'adaptation des postes de travail.

Il ne sert effectivement à rien de chercher des travailleurs handicapés si lorsqu'il y a des offres, le travailleur s'aperçoit que rien n'est fait pour lui permettre l'accès à son poste de travail.

Si les conditions de travail doivent être adaptées, les niveaux de salaire et les perspectives d'évolution doivent être attractives, comme pour tous salariés, dans le choix de travail dans une entreprise.

Or si la Macif fait des aménagements pour l'accès des locaux au public handicapé (répondant ainsi à une de ses obligations) peu est fait pour favoriser l'accès des salariés en amont des embauches.

Il semble par ailleurs nécessaire de rappeler que l'employeur ne doit pas oublier les collègues travailleurs handicapés déjà dans l'entreprise.

Lors, par exemple, d'un changement de matériel, de nouvelles applications, de nouveaux process... il est indispensable en amont de penser aux aménagements nécessaires, concernant notamment les collègues non-voyants, malvoyants, sans avoir à attendre que le salarié exprime de la souffrance pour s'en inquiéter.

On voit bien que pour inverser la tendance en matière de travailleur handicapé, il faut :

-de réelles décisions de l'entreprise, de réels investissements financiers dans l'adaptation de l'ensemble des sites de travail,

-Inscrire cette démarche dans politique de développement dans l'entreprise, ce qui présuppose non seulement des embauches en CDI, mais aussi l'amélioration des conditions de travail et des perspectives d'évolution professionnelle des travailleurs handicapés déjà présents.

Ainsi pour FO, quelques revendications semblent incontournables en ce qui concerne l'embauche et les travailleurs handicapés :

- Aménagement de tous les sites de travail;
- Embauche en CDI ;
- Adaptation en amont de tous les projets d'évolution informatique, téléphoniques...
- Adaptation des postes de travail au cas par cas, pour maintenir les salariés dans leur poste de travail.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : **prendre contact**

me syndiquer

Pour tout contact : FEC FO
Secrétariat FO Macif
28 rue des petits Hôtels
75010 PARIS
Email : fo.macif@gmail.fr

Jacques CHATEAU
RS Comité de Groupe
Tel : 06 49 23 20 78
Email : landegav@hotmail.fr

Mathieu CORNILLAUD
Elu Comité Central Entreprise
Tel : 06 72 44 48 63
Email : mcornillaud@macif.fr

